

Commune de GOURNAY- Indre

Procès-Verbal CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures à la Mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Annie FEUILLADE, Francis CHAUMETTE, Fabrice LARUE, Catherine BOUHET, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Solange DURIS.

Absent-excuse : Bertrand SACHET.

Pouvoir : Bertrand SACHET donne pouvoir à Monsieur BAZIN;

Secrétaire de séance : Corentin LAVENU

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 :**
Contre : ...0. Abstention :...0 Pour : 11

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020 est adopté à l'unanimité par le conseil.

- **Délibérations :**

2020-35 : CONTRAT DE MANDAT DE GESTION LOCATIVE :

La Commune est propriétaire et gestionnaire de 4 appartements, qui font partie de son domaine privé. Considérant les difficultés rencontrées dans la gestion de ces appartements : appartements inoccupés, retards de paiement des loyers, impayés, procédures d'expulsion ..., il est proposé à l'assemblée après étude en commission d'urbanisme, de conclure une convention de mandat de gestion locative pour quatre logements communaux avec l'agence CENTURY 21
L'agence prendrait en charge les prestations suivantes :

- Visites, recherche et sélection des locataires
- Constitution du dossier de solvabilité des candidats
- Rédaction des baux avec entête mairie et signature du maire
- État des lieux d'entrée et de sortie
- Appel et encaissement des loyers et dépôt de garantie
- Recouvrement en cas d'impayé et actions judiciaires si nécessaire en partenariat avec Maître POULAIN;

Cette convention serait conclue pour une durée encore indéfinie pour le moment, moyennant une rémunération du mandataire et comprendrait une garantie pour loyers impayés.

- Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,
- Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».
- Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de charger l'agence Century 21 représentée par Madame AUPART de la gestion des biens locatifs de la communes.

Monsieur le Maire signera les contrats et procédera au règlement des frais inhérent à cette gestion.

2020-36 : REFONTE DU SITE INTERNET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose depuis de nombreuses années d'un site internet qui est devenu complètement obsolète.

La commission de communication a étudié le devis d'E.L.TECHNOLOGIE qui est notre prestataire actuel et qui nous propose un packaging complet de restructuration, de formation et d'accompagnement.

Après que la commission ait exposé les différents points du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la restructuration du site internet de Gournay à l'entreprise E.L.TECHNOLOGIE, et charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce site.

2020-37 : VALIDATION DES DEVIS DES VIGNEAUX :

La commune est propriétaire d'un immeuble d'habitation composé d'un studio et d'un F4 situé 4 les vignes qui a brûlé le 1^{er} septembre 2018, des devis ont été demandés à 3 entreprises de chaque corps de métier pour réparer ce bien, la commune a déjà reçu une compensation de l'assurance et les travaux doivent être faits dans les deux ans pour récupérer le reste de l'indemnisation.

DEVIS DES ENTREPRISES						
	DEVIS 1		DEVIS 2		DEVIS 3	
	ENTREPRISE	MONTANT HT	ENTREPRISE	MONTANT HT	ENTREPRISE	MONTANT HT
PLOMBERIE	J.D.AUBARD	3575,84	JEUMOT	2411,65	AUGRAS FABRICE	2000,00
PLATRIERIE	BERRY CONCEPT	23466,00	GABILLAUD	21866,26	TECHNIPLATRE	21407,40
ELECTRICITE	JEUMOT	9710,43	S.A.R.L.J.D.	8679,73	MITTERAND	5591,52
PEINTURE	RICHARD	7634,10	BARBOTIN	6644,67	COULEURS DECO	5450,00
MENUISERIE	MARGUERITAT	12374,00	E.B.R.B.	9390,00	E.B.R.B.	9390,00
CARRELLAGE	PAGNARD	7575,50	TRIBET	6286,70	BERRY CONCEPT	5544,00
COUVERTURE	PLANTUREUX	18285,18	GABILLAUD	15575,00	DESCOUX	13465,95
TOTAL		82621,05		70854,01		62848,87

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les devis les moins chers, soit les devis 3 et charge Monsieur le maire de prévenir les entreprises ayant répondues afin de commencer au plus tôt les travaux de réparation.

AVENANT POUR LE MARCHÉ DE LA MAIRIE

Le conseil municipal, lors d'une précédente réunion a décidé de mettre de niveau l'intérieur de la mairie.

Madame Carole PICAUD Maître d'œuvre a réalisé un estimatif du coût des travaux, celle-ci nous propose de réaliser les travaux de nivelage avant de commencer le marché public de la mairie pour que celui-ci ne soit pas un avenant et ne gonfle pas l'enveloppe travaux, après vérification auprès de la sous-préfecture, l'avenant ne dépasse pas les 5% du coût total des travaux :

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
Abstentions : 0 Contre 0 Pour : 11
de maintenir un avenant.*

Monsieur le Maire est chargé par le conseil municipal de reprendre contact avec le Maître d'œuvre et de lui signifier la décision du conseil afin de faire réaliser un devis pour le nivelage par l'entreprise qui a obtenu le lot 1 démolition soit l'entreprise PEREIRA LAMY.

COLLÈGE DES SÉNATEURS :

Élection en suivant le procès-verbal de la sous-préfecture

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE :

Monsieur le Maire a fait remonter les informations et les décisions auprès du S.D.E.I. par rapport aux décisions prises par le conseil municipal dans la séance du 10 juin 2020.

Pour le moment, les documents ne peuvent pas être signés, monsieur le Maire informera le conseil municipal dès qu'il y aura de nouvelles informations.

PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLES :

Monsieur le Maire propose de se positionner pour l'achat de la parcelle B416.

Le conseil municipal est favorable et demande à Monsieur le Maire de réunir les pièces pour présenter le dossier et le valider lors d'un prochain conseil.

Questions diverses :

Par délégation, Monsieur le Maire, fait refaire les registres de délibération et autres registres de la commune en mauvais état pour 627.00 HT

Ville Prudente : Monsieur Montintin explique la demande de la sécurité routière.

Remerciement de la famille FRADET

Spectacle de Noël : date, et spectacle, sera transmis au C.C.A.S. qui se chargera de l'organisation.

Prochaine séance : le 8 septembre 2020 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures .